

(V)
(N° 177)

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 25 AVRIL 1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 24 avril 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	111,675,300 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à	2,696,000 »
ENSEMBLE. fr.	<u>114,371,300 »</u>

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre,
Ministre des Finances, empêché,

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics,*

B^{on} RUZETTE.

(1) Budget, n° 24-IV.
Rapport, n° 122.
Amendements, n° 78 et 159.

AMENDEMENT.**Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.****CHAPITRE XIII.****Services divers**

ART. 70. — Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. Acquisition de terrains. Ameublement . . .
 fr. 200,000 »

**Twede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.****HOOFDSTUK XIII.****Vershillende diensten.**

ART. 70. — Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. Aankoop van gronden. Meubileering
 fr. 200,000 »

Diminution de 100,000 francs. Le crédit prévu primitivement pour l'asile-maternité d'Uccle peut être supprimé,